



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 février 2019

La BCE sanctionne Sberbank Europe AG pour non-respect des limites applicables aux grands risques en 2015

- Sberbank Europe AG a été déclarée en infraction avec les exigences relatives aux grands risques sur une base individuelle et consolidée en 2015
- La BCE inflige une sanction de 630 000 euros à Sberbank Europe AG

La Banque centrale européenne (BCE) a infligé une sanction pécuniaire administrative d'un montant de 630 000 euros à Sberbank Europe AG.

La sanction a été imposée pour non-respect des exigences relatives aux grands risques définies à l'article 395, paragraphe 1 du règlement sur les exigences de fonds propres, la banque ayant dépassé la limite d'exposition lors de deux périodes consécutives de déclaration trimestrielle en 2015, sur une base individuelle et consolidée.

Le pouvoir de la BCE d'infliger des sanctions découle de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.

La décision infligeant une sanction peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les conditions et délais prévus à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les principaux éléments de cette décision sont publiés sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Esther Tejedor](#),
au : +49 69 1344 95596.**

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France